

Compte-rendu CAP des C 5 et 6 septembre 2024

Réunis pour cette 7ème Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires de catégories C (CAPC) de cette année 2024, c'est aussi celle d'une rentrée qui démarre sans faiblir avec 7 dossiers à examiner.

Ordre du jour :

- Examen d'une demande de sanction disciplinaire;
- Examen de deux refus de titularisation ;
- Examen de deux prolongations de stage;
- Examen de deux demandes de révisions de compte-rendu d'évaluation professionnelle (CREP) au titre de l'année 2023.

A la suite des lectures des différentes Déclarations Liminaires (DL), la présidente indique que celles-ci seront communiquées aux différents services de l'Administration suivants les sujets abordés à des fins de traitement.

Pour donner suite à la DL de la CGT concernant la Protection Sociale Complémentaire obligatoire (PSC) du MinArm, la Présidente précise que les agents peuvent utiliser la dérogation s'ils estiment qu'elle ne correspond pas à leurs attentes.

Concernant le dossier disciplinaire examiné, il relevé de la production de faux et usage de faux documents pour bénéficier de congés supplémentaires pour enfants malades.

La personne concernée a finalement décidé

d'assister à la CAPC afin de s'expliquer sur ses agissements.

Vivement conseillé par les Organisations Syndicales (OS), l'agent a pu mesurer toute l'importance d'assister en présentiel à cette commission.

Rappelons que ce type de convocation administrative couvre pour les agents concernés les frais engagés par celui-ci pour y assister.

Il est préférable que cette démarche soit faite afin d'assurer la compréhension du dossier de la façon la plus large possible afin d'affiner et d'ajuster au mieux la défense.

Lors de la précédente CAPC de juillet, la parité entre Représentant de l'Administration et Représentant du Personnel a été exceptionnelle rompue.

Pour la première fois cette parité a fauté côté administration <u>entraînant sur le moment</u> <u>l'exclusion immédiate d'une voix syndicale pour ajuster la parité</u>.

Cette situation inédite n'est pas anodine car toutes les voix élues par les agents doivent pouvoir s'exprimer sans entrave ni subordination quelconque. Cela impacte bien sûr le résultat du vote des élections professionnelles et la représentativité, rendant cette situation inacceptable.



Compte-rendu CAP des C 5 et 6 septembre 2024

Cette mécanique s'est à nouveau reproduite sur cette CAPC de septembre 2024 où malgré, soulignons-le, une solidarité exemplaire entre organisations syndicales, une voix syndicale a encore était écartée de façon arbitraire pour rentrer dans un certain « nouveau cadre » à chaque moment des votes.

Cette situation a été dénoncé au cours de cette CAPC par la **CGT** et un signalement en « questions diverses » en fin de CAPC a été également fait afin de tracer cet incident dans le Procès-Verbal (PV) de la présente réunion.

Cependant l'aspect répétitif de la situation pose question étant donné que ce nouveau format de CAPC a été initié par les dernières réformes de la Fonction Publique (FP).

Doit-on réformer la réforme pour progresser vers plus d'équité entre administration et Organisations syndicales ?

Ce format a été imposé par l'administration et il semble légitime que celle-ci s'y conforme pour l'exemplarité.

La **CGT** était opposée à cette réforme de la FP et avait expliqué pourquoi.

Nous y sommes...

Les sollicitations des commissaires, du côté Administration comme du côté Organisations Syndicales sont très fortes et les dossiers nombreux.

La CGT rappelle que tous les dossiers doivent bénéficier de la même attention, que les agents soient syndiqués ou non, c'est en tous cas la vision de la CGT depuis toujours.

De la même façon, l'Administration doit garantir la parité même si les dossiers des

agents traités ne concernent pas forcément une chaine d'emploi du/des dossiers en examens.

Concernant l'engagement des Représentants du Personnel (RP) élus dans ces commissions, il est essentiel de rappeler que les absences de leur poste de travail liées à ces convocations peuvent impacter de différentes manières leurs vies professionnelles, contrairement aux Représentants de l'Administration.

Ce nouveau format **très prenant** demande énormément d'organisation et d'engagement personnel pour les RP qui participent et assistent à ces réunions dans l'intérêt des personnes concernées. Il est donc normal de prévoir la parité comme indiqué dans le décret des Commissions Administratives Paritaires.

Toutefois, il semble nécessaire de rappeler le règlement intérieur de la CAPC validé en début de mandat, nous pouvons y lire entre autres dans l'article 16 : « Un membre quittant la séance peut donner délégation à tout autre membre de la commission, titulaire ou suppléant pour voter en son nom ».

Autrement dit cela signifie que l'exclusion d'une voix syndicale aurait pu être largement évitée pour ces deux CAPC.

Prochaine CAPC prévue en Semaine 40.

Montreuil, le 23 septembre 2024

263, rue de paris Case 541 93515 Montreuil Cedex T: 01 55 82 89 00 Fax: 01 55 82 89 01 M: trav-etat@cgt.fr



CAP Catégories C - 5 et 6 septembre 2024

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Nous nous retrouvons aujourd'hui pour cette nouvelle CAP-C de cette rentrée 2024, avec un ordre du jour chargé, comprenant l'examen de sept dossiers, et un dossier disciplinaire reporté à la prochaine CAP-C d'octobre à la demande explicite de l'agent.

Encore une fois, la **CGT** souhaite rappeler que les représentants élus des personnels sont toujours en attente depuis des mois de leurs badges d'accès permanent au fort de Montrouge/Arcueil ; malgré la délivrance aux services concernés de l'enquête SOPHIA nécessaire pour les demandes d'habilitations et d'accès aux zones protégées et aux zones à régimes restrictifs.

Nous avons sollicité le service concerné directement en date du 4 septembre mais malheureusement nous déplorons une sèche fin de non-recevoir. La situation est d'autant plus étrange qu'il y a des précédents sur la délivrance de ces mêmes accès permanents. Cette situation aberrante n'est pas acceptable et pas sérieuse et ne pourra perdurer durablement.

La **CGT** alerte et s'interroge également à nouveau sur les effectifs de la DRH-MD qui semblent rencontrer toujours autant de difficultés, impactant inévitablement le fonctionnement optimal des CAP-C.

L'été 2024 a été marqué par une mobilisation intense de nos ressources, tant humaines que financières, en raison des Jeux Olympiques de Paris. Parallèlement, les élections législatives, censées apporter une clarification de l'orientation politique du pays, ont finalement eu l'effet inverse, plongeant notre situation politique dans une confusion encore plus grande.

Alors que nous devrions aborder sereinement le nouveau budget de l'État, certains continuent de pratiquer le « fonctionnaire bashing » en associant faussement la dette publique aux agents de la Fonction Publique.

Dans ce contexte, il est impératif de rappeler une réalité incontournable et implacable : dans notre système économique actuel, la dette est non seulement inévitable mais aussi normale, dès lors que les emprunts se font sur les marchés financiers, lesquels ne sont évidemment pas gratuits et génèrent des intérêts et donc l'accumulation de dette et surtout il n'y a rien de nouveau.



En ce qui concerne les chiffres de l'avancement des fonctionnaires, nous notons avec inquiétude les moyennes d'anciennetés nécessaires pour accéder à certains grades :

- ❖ Par exemple, pour avancer au grade d'AAP1, la moyenne d'ancienneté sur le grade précédent est de 15 ans ;
- ❖ Pour accéder au grade d'ATPMD1, cette moyenne est de 14 ans.

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, qui encadrent les volumes d'avancement, restent fixées sur les proportions suivantes :

- 20 % de trajectoires courtes,
- 60 % de trajectoires médianes,
- 20 % de trajectoires longues.

La **CGT** alerte depuis longtemps sur les effets néfastes de telles mesures, qui contraignent des Adjoints Administratifs (AA) ou des Agents Techniques du Ministère de la Défense (ATMD) à attendre aussi longtemps en comparaison des agents de Catégorie A (ICD ou AAE HC) pour obtenir des échelons spéciaux ou passer de SACS à SACE.

Sans transition, concernant la Protection Sociale Complémentaire (PSC), la CGT, en tant que syndicat représentatif, a fait preuve de force constructive en proposant notamment une Option 1 avec un panier de soins amélioré ou encore la création d'une Option 3 à des tarifs maîtrisés. Cependant, toutes ces propositions, pourtant finançables, ont été rejetées, ce qui se reflète aujourd'hui dans les faits.

Concernant le marché public, seuls les deux principaux prestataires traditionnellement en lice sur le marché de la défense ont été retenus, aucun autre prestataire n'ayant émergé. De plus, certains détails des contrats comme les montants financiers sont restés « confidentiels » et n'ont pas été communiqués aux Organisations Syndicales. L'harmonie a ses limites.

La **CGT** dénonce donc une nouvelle fois les affirmations de l'Administration dans son communiqué du 16 juillet 2024, qui stipule : « Les organisations syndicales ont contribué activement à construire une couverture de soins de qualité au moyen d'un accord collectif ministériel qui constitue une avancée sociale majeure pour tous les agents du ministère ».

En réalité, la **CGT** n'a pas signé pour une telle régression, car cette PSC représente un recul dès sa première année d'application. Cela soulève également une autre question : qu'en sera-t-il du futur volet Prévoyance ?

Cela étant dit la **CGT** rappelle sa position : la sécurité sociale devrait suffire aux besoins de santé de toutes et tous sans devoir faire appel à des mutuelles privées toujours plus chères pour se substituer et palier aux défaillances organisationnelles de notre sécurité sociale.

Faute d'améliorations significatives immédiates, la **CGT** demande désormais la suppression du caractère obligatoire d'adhérer exclusivement à la mutuelle du MinArm.

Nous vous remercions pour votre attention.